

Canton	Recommandations 2022 par les Sociétés médicales Salaire mensuel brut de base et revalorisation selon fonctions (1) et/ou acquis professionnels certifiés (2)	Recommandations 2022 par l'ARAM Salaire mensuel brut de base et revalorisation selon fonctions (1) et/ou acquis professionnels certifiés (2)	Indexation IPC et/ou Revalorisation salariale accordée-s	Prime mensuelle d'ancienneté (pas garantie, mais recommandée)	h/semaine 13 ^e salaire
JU	4'200.- + 200.- (1) + 200.- (2)	4'200.- + 200.- (1) + 200.- (2)	Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SCMJ : CHF 135.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
BE	Non communiqué		Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SMCB : non communiqué	42h 13 ^e garanti
FR	Non communiqué		Non communiqué	ARAM : CHF 135.-/mois* SMCF : non communiqué	42h 13 ^e garanti
VS	4'081.- + 200.- (1) + 200.- (2)		+0,9% (selon IPC septembre 2021)	ARAM : CHF 135.-/mois* SMVS : CHF 125.- à 135.-/mois pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
VD	4'200.- + 200.- (1) + 200.- (2)		+1,2% (selon IPC octobre 2021)	ARAM : CHF 135.-/mois* SVM : CHF 135.- pendant 5 ans, puis dégressif jusqu'à CHF 100.-/mois les 5 années suivantes	42h 13 ^e garanti
NE	4'102.- + 200.- (1) + 200.- (2)		+1,2% (selon IPC octobre 2021)	ARAM : CHF 135.-/mois* SNM : CHF 100.- à 135.- pendant 12 ans	42h 13 ^e garanti
GE	Se référer à l'Association genevoise des assistantes médicales AGAM	Se référer à l'Association genevoise des assistantes médicales AGAM	Non communiqué	<i>Se référer à www.agam-ge.ch et à www.fmh.ch</i>	40h (sous CCT) 13 ^e garanti

* Sans plafonnement et quel que soit le taux d'activité

Référence pour l'indexation de montants contractuels en Suisse =

Indice suisse des prix à la consommation (IPC) : Octobre 2021 = +1,2%

Non compensé si négatif, selon conditions-cadres FMH

Retenues sur le salaire brut :

AVS, AI, APG (incluse l'assurance maternité fédérale) : 5,3 % + AC : 1,1 % = **6,4 %**
Assurance-accidents non professionnels : selon contrat conclu (pour un engagement de >8h par semaine).

Allocations familiales (seulement pour le **Valais**) : **0,3%** (selon le contrat d'assurance)

PC Fam. VD (seulement pour **Vaud**) : **0,06%**

2^{ème} pilier LPP : la part de l'employée à la contribution est calculée en fonction de l'âge selon le certificat d'assurance (habituellement 50%).

Toute employée dont le salaire annuel est égal ou supérieur à **CHF 21'510.-** est soumise à la LPP.

22.12.2021/dl

L'ARAM et la FMH recommandent de faire valoir les responsabilités et les compétences supplémentaires :

Maitre d'apprentissage (1) : + CHF 200.- / mois

Certificat de radiologie à fortes doses (2) : + CHF 200.- / mois

L'ARAM encourage également ses membres à exiger un salaire de base mensuel minimum de CHF 4'200.- et les CMA à négocier une augmentation de salaire en lien avec leurs nouvelles responsabilités (recommandation de l'ARAM : min. CHF 500.-/mois, pas de recommandation émise par les sociétés cantonales ou la FMH).